

LUMIERE NOUVELLE D'ESNANDES S.A.S.

TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS

PREAMBULE

- (a) La société [REDACTED], société par actions simplifiée au capital de [REDACTED] EUR, dont le siège social est situé [REDACTED], immatriculée sous le numéro [REDACTED] RCS [REDACTED] (ci-après l'"**Emetteur**") a pour projet la construction et l'exploitation d'un système électrique de type solaire photovoltaïque sur un bâtiment [REDACTED], sur l'agglomération de [REDACTED], à Esnandes, France (le "**Projet d'Esnandes**").
- (b) Pour le financement du Projet d'Esnandes, l'Emetteur envisage de conclure avec le Crédit Coopératif (société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé au [REDACTED] Nanterre Cedex et immatriculée sous le numéro [REDACTED] RCS Nanterre) un prêt d'un montant maximum en principal de [REDACTED] (le "**Prêt**").
- (c) Par décision de son président en date du [REDACTED], l'Emetteur a décidé d'émettre des obligations (les "**Obligations**") pour le financement partiel du Projet d'Esnandes, en complément du Prêt, conformément aux termes et conditions exposés ci-après (les "**Termes et Conditions des Obligations**").

1. EMISSION DES OBLIGATIONS

1.1 NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES OBLIGATIONS

- (a) Les Obligations seront émises par l'Emetteur le [REDACTED].
- (b) Le nombre d'Obligations émises sera égal au nombre d'Obligations souscrites pendant la période de souscription (fixée du [REDACTED] au [REDACTED]), dans la limite de [REDACTED] Obligations.
- (c) Les Obligations ont une valeur nominale de [REDACTED] euros ([REDACTED] €) chacune.
- (d) Les Obligations sont émises en application des dispositions des articles L.227-2 et L. 228-38 et suivants du Code de commerce.
- (e) Un Titulaire d'Obligations ne pourra souscrire ou détenir, à lui seul, plus de [REDACTED] ([REDACTED] Obligations).
- (f) Si le nombre total d'Obligations souscrites pendant ladite période de souscription est inférieur à [REDACTED] ([REDACTED] Obligations) et si, par suite, le montant total de l'émission des Obligations est inférieur à [REDACTED] euros ([REDACTED] €), l'émission d'Obligations sera néanmoins considérée comme valablement réalisée à hauteur du nombre d'Obligations qui auront été effectivement souscrites.
- (g) Un modèle de bulletin de souscription est fourni en Annexe 1 ([REDACTED] *Modèle de bulletin de souscription*).

1.2 FORME DES OBLIGATIONS

- (a) Les Obligations sont en forme nominative.
- (b) Les droits des Titulaires d'Obligations sont représentés par une inscription en compte ouvert à leur nom dans les livres de l'Emetteur.

1.3 ECHEANCE

Le montant en principal des Obligations, augmenté des intérêts y afférents, devra être remboursé aux Titulaires d'Obligations par l'Emetteur au plus tard le 1^{er} juin 2027.

1.4 ABSENCE D'OFFRE AU PUBLIC DE TITRES FINANCIERS

- (a) L'émission des Obligations est effectuée sans offre au public de titres financiers au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier.
- (b) L'émission des Obligations est effectuée conformément aux dispositions de l'article L.227-2 du Code de commerce. Il s'agit d'une offre de titres financiers réservée à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L.411-2, II,2 du Code monétaire et financier, dont le montant total est inférieur au montant visé par l'article L.411-2, I,1 du Code monétaire et financier.
- (c) Conformément à l'article 211-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, l'Emetteur informe les Titulaires d'Obligations que :
 - (i) l'offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF ;
 - (ii) en tant que personnes appartenant à un cercle restreint d'investisseurs, au sens du 2^o du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ils ne peuvent participer à cette opération que pour leur compte propre dans les conditions fixées par les articles D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier ; et
 - (iii) la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

1.5 OBJET

Le produit de l'émission sera exclusivement utilisé tel que stipulé au Préambule, l'Emetteur s'en interdisant tout autre usage.

2. PRIX DE SOUSCRIPTION – MODALITES DE PAIEMENT – LIVRAISON DES OBLIGATIONS

- (a) Le prix de souscription est égal au produit de la valeur nominale des Obligations (soit [REDACTED] euros ([REDACTED] €) par Obligation) par le nombre total d'Obligations souscrites et sera réglé au plus tard le [REDACTED], date d'émission.
- (b) L'Emetteur s'engage à verser toute somme perçue au titre des souscriptions des Obligations sur un compte bancaire affecté exclusivement à la réception du produit de l'émission des

Obligations. L'Emetteur ne pourra disposer du produit de l'émission qu'à compter de la date d'émission des Obligations.

- (c) La livraison des Obligations s'effectuera à la date d'émission par l'inscription en compte par l'Emetteur des Obligations souscrites.

3. INTERETS

Les Obligations porteront intérêts au taux annuel de [REDACTED] % ([REDACTED] pour cent). Les intérêts seront payés à chaque date d'anniversaire de la date d'émission jusqu'à l'échéance finale des Obligations le 1^{er} juin 2027 conformément au calendrier d'amortissement figurant en Annexe 2 (

Calendrier d'Amortissement).

4. AMORTISSEMENT

Les Obligations seront amorties conformément au calendrier d'amortissement figurant en Annexe 2 (

Calendrier d'Amortissement).

5. PAIEMENTS AUX TITULAIRES D'OBLIGATIONS

- (a) Tous les paiements devant être effectués par l'Emetteur au titre des Obligations devront être effectués en totalité par virement, sur le compte de chacun des Titulaires d'Obligations, ouvert en France dans l'établissement de son choix, et dont un relevé d'identité bancaire aura été remis à l'Emetteur lors de sa souscription.
- (b) Chaque Titulaire d'Obligations pourra à tout moment indiquer à l'Emetteur tout autre compte qui pourra être ouvert dans les livres de toute autre banque en France, où les paiements devront être effectués, sous réserve d'un préavis d'au moins trente (30) jours ouvrés avant la date d'exigibilité du paiement concerné.
- (c) Tout paiement devant intervenir au titre des Obligations à une date qui ne correspond pas à un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré suivant.
- (d) L'euro est la monnaie de compte et de paiement de toute somme due au titre des Obligations.

6. SUBORDINATION PAR RAPPORT AU PRET

- (a) Le Prêt pourra être garanti par des cautionnements ou sûretés réelles sur les actifs de l'Emetteur qui ne bénéficieront pas aux Titulaires d'Obligations.
- (b) En cas de défaillance de l'Emetteur dans le paiement de toute somme échue au titre du Prêt, aucun paiement aux Titulaires d'Obligations ne pourra intervenir avant qu'il ne soit remédié à cette défaillance.

7. TITULAIRES D'OBLIGATIONS ET REPRESENTATION DES TITULAIRES D'OBLIGATIONS

7.1 MASSE

- (a) Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Titulaires d'Obligations seront groupés en une masse (la "**Masse**") jouissant de la personnalité civile.
- (b) La Masse sera représentée par un représentant (le "**Représentant de la Masse**") :
 - (i) _____ née le _____ à _____, France, de _____ La Rochelle, France, et ayant pour adresse électronique : _____ ; ou
 - (ii) toute personne qui aura été désignée par l'assemblée générale des Titulaires d'Obligations pour lui succéder aux fonctions de Représentant de la Masse, conformément à l'article L.228-47 du Code de commerce.
- (c) Les compétences de la Masse et du Représentant de la Masse seront régies par les dispositions du Code de commerce qui leur sont applicables.
- (d) Le Représentant de la Masse ne sera pas rémunéré pour l'exercice de sa mission (hormis le remboursement de ses frais dans l'exercice de sa mission).

7.2 ASSEMBLEE GENERALE DES TITULAIRES D'OBLIGATIONS

- (a) La convocation et la tenue des assemblées générales des Titulaires d'Obligations seront régies par les dispositions légales.
- (b) Chaque Obligation donnera à son titulaire une voix aux assemblées générales des Titulaires d'Obligations.

8. TRANSFERT

- (a) Les Titulaires d'Obligations ne pourront céder leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers, sous réserve d'en notifier par écrit préalablement l'Emetteur et le Représentant de la Masse.
- (b) Le transfert d'Obligations devra intervenir au moyen d'un ordre de mouvement dûment signé par le cédant et le cessionnaire (dont un modèle est fourni en Annexe 3 (*Modèle d'Instruction de Transfert des Obligations*)).
- (c) L'Emetteur sera chargé de tenir un ou plusieurs registres sur lesquels seront enregistrés les inscriptions en compte et transferts relatifs aux Obligations.
- (d) En cas de transfert d'Obligations par un Titulaire d'Obligations, l'Emetteur signera tous documents nécessaires à rendre sa pleine efficacité au transfert.

9. NOTIFICATIONS

- (a) Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution des Termes et Conditions des Obligations entre l'Emetteur, le Représentant de la Masse et les Titulaires d'Obligations seront faites par écrit et, sauf stipulation contraire des Termes et

Conditions des Obligations et sous réserve des dispositions d'ordre public, envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email :

- (i) en ce qui concerne l'Emetteur:
 - (A) à son siège social, à l'attention de son président ; ou
 - (B) à l'adresse électronique ci-contre : _____ ;
 - (ii) en ce qui concerne le Représentant de la Masse :
 - (A) à l'adresse de son domicile ou à son siège social, selon le cas ; ou
 - (B) à l'adresse électronique mentionnée :
 - (1) pour le premier Représentant de la Masse : dans les présents Termes et Conditions des Obligations ; ou
 - (2) en cas de changement de Représentant de la Masse : dans le procès-verbal de l'assemblée générale des Titulaires d'Obligations décidant d'un tel changement ;
 - (iii) en ce qui concerne tout Titulaire d'Obligations : aux coordonnées mentionnées dans le bulletin de souscription ou l'ordre de transfert aux termes duquel il est devenu Titulaire d'Obligations, ou toutes nouvelles coordonnées précédemment notifiées à l'Emetteur.
- (b) Ces notifications seront effectives à la date de la première présentation de la lettre recommandée et les notifications effectuées par email seront réputées avoir été reçues le jour de leur transmission si ce jour est un jour ouvré et si elles ont été transmises avant dix-huit (18) heures, à défaut le premier jour ouvré suivant.

ANNEXE 1

Modèle de bulletin de souscription

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Emission obligataire d'un montant maximum de 5.000 EUR par la société Lumière Nouvelle d'Esnandes S.A.S.

Nom/dénomination sociale :

Prénom(s) (si personne physique):

Statut marital (si personne physique) :

Adresse (domicile/siège social) :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

Email : (étant entendu que cette adresse électronique pourra être utilisée pour les besoins des convocations aux assemblées des Titulaires d'Obligations)

Numéro d'immatriculation (si personne morale) :

après avoir pris connaissance des termes et conditions des obligations relatifs à l'émission par la société Lumière Nouvelle d'Esnandes S.A.S. (société par actions simplifiée au capital de 50.000 EUR, dont le siège social est situé _____ La Rochelle, immatriculée sous le numéro _____ RCS La Rochelle - l'"**Emetteur**"), le 1^{er} juin 2012, d'un montant maximum de 200 (deux cent) obligations d'une valeur nominale de 25 (vingt-cinq) euros chacune, pour un montant total maximum de 5.000 EUR (les "**Obligations**"),

déclare souscrire à Obligations d'une valeur nominale de 25 (vingt-cinq) euros chacune.

A l'appui de sa souscription, le (la) soussigné(e) verse à l'Emetteur la somme deeuros représentant la totalité de sa quote-part du prix de souscription desdites Obligations par [préciser le moyen de paiement utilisé].

Fait à, le 2012, en deux exemplaires.

*Signature du souscripteur**

*Faire précéder signature de la mention manuscrite : “Bon pour souscription à Obligations représentant un montant de euros ” [avec indication de montants en lettres et en chiffres].

Faire signer par le représentant légal en cas de souscription par une personne morale.

ANNEXE 3

Modèle d'Instruction de Transfert des Obligations

NUMERO <input style="width:90%;" type="text"/>	DESIGNATION DE LA PERSONNE MORALE EMETTRICE Lumière Nouvelle d'Esnandes Société par actions simplifiée au capital social de 50.000 euros Siège social : <input style="width:100%;" type="text"/> La Rochelle <input style="width:100%;" type="text"/> R.C.S. La Rochelle	CODE ⁽¹⁾ <input style="width:90%;" type="text"/>
---	--	--

ORDRE DE MOUVEMENT

d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central

NATURE DE L'INSTRUMENT FINANCIER ⁽²⁾ OBLIGATIONS	JOUISSANCE <input style="width:90%;" type="text"/>
---	---

NATURE DU MOUVEMENT ⁽³⁾	<input style="width:95%;" type="text"/>	<input style="width:95%;" type="text"/>
	<i>en lettres</i>	<i>en chiffres</i>
QUANTITE	<input style="width:95%;" type="text"/>	<input style="width:95%;" type="text"/>

TITULAIRE - DONNEUR D'ORDRE	
N° d'identification du titulaire à radier	<input style="width:95%;" type="text"/> P.E.A. : <input style="width:100%;" type="text"/>
NOM et PRENOM : (ou dénomination sociale)	<input style="width:95%;" type="text"/>
Adresse	<input style="width:95%;" type="text"/>
Teneur du compte	<input style="width:95%;" type="text"/>
<i>Demande la réalisation du Mouvement ci-dessus désigné.</i>	

BENEFICIAIRE	
N° d'identification du titulaire à inscrire	<input style="width:95%;" type="text"/> P.E.A. : <input style="width:100%;" type="text"/>
NOM et PRENOM (ou dénomination sociale)	<input style="width:95%;" type="text"/>
Adresse	<input style="width:95%;" type="text"/>
Teneur du Compte	<input style="width:95%;" type="text"/>

VISA DE L'EMETTEUR
Mouvement accepté et inscrit en compte le : <input style="width:95%;" type="text"/>
Rejeté le : <input style="width:95%;" type="text"/>
Motif du Rejet :
 <i>Cachet et Signature Habilitée :</i>

ORDRE EMIS
à <input style="width:40%;" type="text"/> le <input style="width:40%;" type="text"/>
<i>Signature du Titulaire, Héritier ou Mandataire¹ :</i>
 <i>[Signature du Bénéficiaire :]</i>
Date de transfert de propriété convenue entre les parties : ² <input style="width:95%;" type="text"/>

¹ La signature du donneur d'ordre doit être précédée de la mention manuscrite "Bon pour" suivie du mouvement et du nombre de titres
² Date convenue entre les parties et notifiée à l'émetteur conformément à l'art. R.228-10 du Code de commerce (notification réalisée par l'ODM s'il est co-signé par le Bénéficiaire) - Cette date doit correspondre à la date d'inscription en compte par l'émetteur.